

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

26 SEPTEMBRE 2016

CONVOCATION : 19 septembre 2016

EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

L'an deux mil seize, le vingt-six septembre à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno BETHENOD, Maire.

Présents : M. PONSOT Gérard, M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, M. ROY Sylvain, Mme PIZZATO Armelle, Mme DENIZOT Nicole, M. SALIN Jean-Yves, M. MOYEMONT Thierry, M. AFFANE Hakim, Madame AMIZET Jocelyne, Madame ROCHE Fanny, Madame de LOISY Thérèse

Absent excusé : M.COQUILLOT donne pouvoir à Madame PIZZATO

Absent :

ORDRE DU JOUR

- Travaux de voirie 2017, programme de soutien à la voirie communale, produit des amendes de police et dotation d'équipement des territoires ruraux
- Travaux de mise en accessibilité de l'église et du cimetière : projet et demande de subvention au titre de la DETR.
Nouvelle demande d'agenda d'accessibilité programmée
- Aménagement des allées dans l'enceinte du cimetière : projet et demande de subvention au titre de la DETR
- Garde-corps de l'escalier de la mairie : demande de subvention au titre de la DETR
- Acquisition de la parcelle ZE 127
- Convention avec le Département pour l'entretien et la maintenance du cheminement piétonnier sécurisé à Arcelot
- Instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires
- Convention en vue de l'intégration de la voirie de la rue des Champs sur l'Eau dans le domaine public communal
- Ventes de terrain en zone économique et lotissement d'habitation : fixation des prix
- Décision modificative comptable
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre
- Information sur les travaux en cours
- Questions diverses

Madame Martine DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée du 8 Grande rue en logement.

REHABILITATION ET SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU HAMEAU DE FOUCHANGES

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé un levé de géomètre à Madame MORNAND. Ensuite un programme des travaux sera établi avec la MiCA et une consultation sera faite pour le maître d'œuvre.

Les propositions qui seront faites passeront devant la commission du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation et de sécurisation de la traversée du hameau de Fouchanges pour un montant de 107.896,00 €,

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale et de la répartition du produit des Amendes de police ainsi que l'aide financière dans le cadre de la réserve parlementaire.

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune,

CERTIFIE que les travaux portent sur une route départementale en agglomération,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions

DEFINIT le plan de financement suivant :

aide concernée	sollicitée	montant de la dépense éligible	pourcentage	montant de l'aide
PSV	Sollicitée	100.000,00	30%	30.000,00
AMENDES DE POLICE	Sollicitée	30.000,00	25%	7.500,00
RESERVE PARLEM.	Sollicitée	107.896,00	15%	16.184,40
autofinancement		107.896,00	57,195	61.711,60
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		107.896,00		107.896,00

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire indique que l'Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de l'église a été rejeté et qu'il est demandé de déposer un nouvel agenda sur une période de 3 années maximum.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé des devis pour l'accès à l'église avec la création d'une allée piétonne depuis l'entrée du cimetière (côté ruelle de l'église), ainsi que pour une rampe amovible pour la porte de l'église (marche intérieure et marche extérieure)

Le conseil municipal,

ADOpte l'opération mise en accessibilité de l'église pour un coût prévisionnel de 12.098,00 € H.T.,

SOLLICITE une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et le concours du Conseil départemental dans le cadre du programme pour les édifices culturels non protégés,

DEFINIT le plan de financement suivant :

aide concernée	sollicitée	montant de la dépense éligible	pourcentage	montant de l'aide
Conseil départemental	Sollicitée	12.098,00	35 %	4.234,30
DETR	Sollicitée	12.098,00	40 %	4.839,20
autofinancement		12.098,00	25 %	3.024,50
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		12.098,00	100 %	12.098,00

Agenda d'accessibilité programmée :

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté préfectoral n°661 portant rejet de l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de l'église,

Monsieur le Maire propose de déposer un nouvel agenda d'accessibilité programmée sur une durée de 3 années maximum.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité l'église d'Arceau.

AUTORISE le Maire à signer la demande d'Ad'AP.

CREATION ET REFECTION DES ALLEES DANS L'ENCEINTE DU CIMETIERE

Monsieur le Maire indique que le cimetière n'est pas accessible pour les personnes à mobilité réduite et qu'il demande également beaucoup d'entretien.

De ce fait, il est nécessaire de trouver une solution.

Dans les grandes allées possibilité de mettre en place du béton désactivé, des dalles.

Dans les petites allées possibilité de mettre en place géotextile + sable stabilisé ou « tout en herbe (type d'herbe courte)

Vendredi 30/09 à 9 h en mairie Monsieur le Maire reçoit une société pour une proposition pour la végétalisation.

M. ROY souligne qu'il faut s'assurer que la solution « tout en herbe » soit compatible avec les interventions des marbriers et l'accès des engins.

Afin de rendre le cimetière plus accessible pour les personnes à mobilité réduite mais également afin faciliter l'entretien dans un contexte environnemental et réglementaire visant à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires,

Le conseil municipal,

ADOpte le principe de création et réfection des allées dans l'enceinte du cimetière pour un montant estimatif de 18.200,00 € H.T.

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

AUTORISE le Maire, après accusé réception de dossier complet pour la DETR, à signer les devis,

DIT que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget.

GARDE CORPS DE L'ESCALIER DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Le conseil municipal,

ADOpte le principe de création d'un garde-corps pour l'escalier de la mairie pour un montant estimatif de 7.159,00 €,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation des Territoires Ruraux

AUTORISE le Maire, après accusé réception de dossier complet pour la DETR, à signer les devis,

DIT que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget.

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZE 127

Monsieur le maire expose au conseil que la parcelle de terrain ZE 127 sise rue Etienne Bornier est à vendre.

Dans le cadre de l'aménagement pavillonnaire du secteur et compte tenu des caractéristiques de la parcelle,

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

SOLLICITE un avis sur la valeur vénale du bien par le service des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire, en fonction de cet avis, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 40€/m² € (hors frais d'actes et de négociations)

DECIDE d'inscrire au budget le montant nécessaire à l'acquisition

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU CHEMINEMENT PIETONNIER SECURISE A ARCELOT

Suite au sinistre survenu le 2 juin 2015 à Arcelot, dans le virage rue Champs Rosé, la barrière en bois appartenant au Conseil Départemental a été endommagée.

Cette barrière sera remplacée par un cheminement piétonnier isolé de la circulation routière par des bordures chasse-roues de type GSS2.

Monsieur le Maire propose une convention avec le Conseil Départemental afin de définir les modalités de maintenance et d'entretien des aménagements réalisés et donne lecture du projet de convention.

Le conseil municipal,

APPROUVE la convention entre la commune et le Département afin de définir les modalités de maintenance et d'entretien des aménagements réalisés le long de la RD 960, en agglomération, du PR 5+500 au PR 5+ 600,

AUTORISE le maire à signer cette convention qui est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa date d'effet.

INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la parution, au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

DE DECIDER d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

D'EN FIXER le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

CONVENTION EN VUE DE L'INTEGRATION DE LA VOIRIE DE LA RUE DES CHAMPS SUR L'EAU DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Les copropriétaires de la rue des Champs sur l'Eau souhaitent rétrocéder à la commune la voirie des Champs sur l'Eau après travaux de réfection dirigés par la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention en vue de l'intégration de la voirie dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la commune et les copropriétaires de la Rue des Champs sur l'Eau définissant la direction des travaux de voirie, la participation financière des copropriétaires et les modalités de transfert dans le domaine public communal,

AUTORISE le maire à signer cette convention.

VENTE DE TERRAIN EN ZONE ECONOMIQUE LE GOURMERAULT

Vu la division de l'Ilot G du lotissement Le Gourmerault,

Vu le rattachement de la parcelle ZL 137p à la parcelle ZL 144 pour une superficie totale de 1319 m²,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du lot formé,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre le lot formé des parcelles ZL 137p et ZL 144 en ZAE Le Gourmerault à Monsieur Arnaud LUC ;

FIXE le prix du lot à 30.000 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à la vente du lot.

DONNE tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

VENTE DE TERRAIN LOTS 10B ET 10C DE L'ECO QUARTIER

Vu la division de l'Ilot 10 du lotissement Eco Quartier,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif pour le lot 10 B d'une superficie de 666 m² environ et le lot 10C d'une superficie de 1294 m² environ,
 Considérant l'implantation de ces terrains, formés d'une partie constructible mais également d'une partie jardin non constructible,

Le conseil municipal,

FIXE le prix du lot 10 B à 65.000,00 € H.T.

FIXE le prix du lot 10 C à 100.000,00 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à la vente des lots.

DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE n°3/2016

Vu la convention en vue de l'intégration de la voirie de la rue des Champs sur l'Eau dans le domaine public communal,

Vu le devis de l'entreprise INEO d'un montant de 2.921,16 € pour la création d'une défense incendie à proximité de la ferme de Dromont,

Vu la fiche de notification relative à la contribution de la commune au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2016,

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits nécessaires,

Le conseil municipal,

APPROUVE les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
73925		1.130,00		
615231	1.130,00			
TOTAL	1.130,00	1.130,00		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
4541		24.000,00		
4542				27.228,00
204422		3.228,00		
2313-372	9.000,00			
2313-18		9.000,00		
TOTAL	9.000,00	36.228,00		27.228,00

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupements sera cédée au Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. (annexe achat gaz – annexe achat électricité)

Considérant ce qui précède, le conseil municipal,

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune d'ARCEAU au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

DELIBERE en faveur de l'acte constitutif du groupement,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'ARCEAU et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

ACCEPTE de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif

DONNE mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

REHABILITATION DU REZ-DE-CHAUSSEE 8 GRANDE RUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation d'un logement au rez-de-chaussée 8 Grande Rue pour un montant de 36.929,93 € H.T.

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Village Côte d'Or, **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune,

S'ENGAGE à ne solliciter aucun programme d'aide du Conseil Général au titre de ce même projet,

ATTESTE de la propriété communale du bien objet de ce projet.

DEFINIT le plan de financement suivant :

aide concernée	sollicitée	montant de la dépense éligible	pourcentage	montant de l'aide
Conseil départemental	Sollicitée	10.000,00 €	50 %	5.000,00
autofinancement		36.929,93 €	86,46 %	31.929,93
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		36.929,93 €		36.929,93 €

INFORMATION SUR LES TRAVAUX EN COURS

↳Projet d'une structure de réception au château d'Arcelot : dans le cadre de la concertation, une réunion s'est déroulée en présence de l'Architecte des Bâtiments de France et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites afin de proposer le déplacement du projet initial derrière le plan d'eau. La structure serait cachée par la presqu'île. (Au départ l'ABF avait demandé l'installation dans la clairière afin que ce ne soit pas visible dans la perspective du château). Le parking serait implanté dans le prolongement du petit bois. L'avis définitif n'a pas encore été rendu, il y a une procédure administrative.

QUESTIONS DIVERSES

↳M. ROY souligne la vitesse excessive des automobilistes qui emprunte le chemin de la sablière EQIOM pourtant dégradé.

↳M. MOYEMONT demande à ce que les accotements route de Brognon soient tondues avant l'hiver.

La séance est levée à 21 H 15

N° d'ordre des délibérations

16092601	REHABILITATION ET SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE FOUCHANGES
16092602	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'EGLISE
16092602-1	AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
16092603	CREATION ET REFECTION DES ALLEES DANS L'ENCEINTE DU CIMETIERE
16092604	GARDE-CORPS DE L'ESCALIER DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION
16092605	ACQUISITION DE LA PARCELLE ZE 127
16092606	CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU CHEMINEMENT PIETONNIER SECURISE A ARCELOT
16092607	INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES
16092608	CONVENTION EN VUE DE L'INTEGRATION DE LA VOIRIE DE LA RUE DES CHAMPS SUR L'EAU DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
16092609	VENTE DE TERRAIN EN ZONE ECONOMIQUE LE GOURMERAULT
16092610	VENTE DE TERRAINS LOTS 10B ET 10C ECO QUARTIER
16092611	DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE n°3/2016
16092612	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE EN TANT QUE MEMBRE
16092613	REHABILITATION DU REZ-DE-CHAUSSE 8 GRANDE RUE EN LOGEMENT